



# I. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SECTEUR DE PSYCHIATRIE EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

CODE SECTEUR       P

## D. INFORMATISATION DU SMPR

- i11* ● Le SMPR est-il équipé d'un ou plusieurs postes informatiques ?  →  OUI       NON
- Si oui,
- i11a* - Le recueil d'information de chaque patient est-il informatisé ?  →  OUI       NON
- i11b* - Le SMPR est-il relié informatiquement à l'hôpital de rattachement ?  →  OUI       NON
- i11c* - Existe-t-il un réseau informatique UCSA-SMPR-Pharmacie ?  →  OUI       NON

## II. LE PERSONNEL

Comptabiliser ici l'ensemble des personnes du secteur en milieu pénitentiaire, y compris tous les personnels travaillant dans les antennes SMPR. À l'inverse, ne pas compter le personnel des CSST et CCAA intervenant en milieu pénitentiaire.

### A. LE PERSONNEL RÉMUNÉRÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT DU SMPR

#### 1. Personnel médical

	Effectifs rémunérés en décembre 2008		ETP rémunérés en décembre 2008	
	Hommes	Femmes	Ensemble	dont antennes SMPR
<i>p1</i> Psychiatres à temps plein titulaires (PH et HU)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
<i>p2</i> Psychiatres à temps plein nommés à titre provisoire sur un poste de praticien hospitalier	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
<i>p3</i> Psychiatres temps partiel (hors attachés et PAC)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
<i>p4</i> Assistants et assistants associés (psychiatres)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
<i>p5</i> Attachés et attachés associés (psychiatres)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
<i>p6</i> Psychiatres contractuels	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
<i>p7</i> Praticiens adjoints contractuels (PAC) (psychiatres)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
<i>p8</i> Autres médecins non psychiatres	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
<i>p9</i> TOTAL DES MÉDECINS	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>

	Effectifs rémunérés en décembre 2008		ETP rémunérés en décembre 2008	
	Hommes	Femmes	Ensemble	dont antennes SMPR
<i>p10</i> Internes en psychiatrie	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
<i>p11</i> Autres internes	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
<i>p12</i> TOTAL DES INTERNES	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>

## II. LE PERSONNEL

CODE SECTEUR      P

### 2. Personnel non médical

		Effectifs rémunérés en décembre 2008		ETP rémunérés en décembre 2008	
		Hommes	Femmes	Ensemble	dont antennes SMPR
p13	Secrétaire médicale ou faisant fonction	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
p14	Psychologue	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
p15	Infirmier de secteur psychiatrique ou diplômé d'État	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
p16	Personnel d'encadrement infirmier	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
p17	Masseur-kinésithérapeute	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
p18	Psychomotricien	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
p19	Orthophoniste	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
p20	Ergothérapeute	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
p21	Personnel d'encadrement socio-éducatif	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
p22	Assistant de service social	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
p23	Éducateur (spécialisé, technique spécialisé, de jeunes enfants)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
p24	Moniteur éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
p25	Animateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
p26	Aide-soignant	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
p27	Aide-médico-psychologique	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
p28	Agent des services hospitaliers	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
p29	Autres personnels des services médicaux	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
p30	Autres personnels non médicaux affectés au secteur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>
p31	TOTAL PERSONNEL NON MÉDICAL	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>

### **B. PERSONNEL NON RÉMUNÉRÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT DU SMPR mis à disposition du SMPR pour l'exercice de sa mission de soin en décembre 2008 (rémunéré hors dotation globale)**

Comptabiliser ici l'ensemble des personnels mis à disposition du SMPR et de ses antennes.

#### Personnel mis à disposition par un CSST

		Effectifs rémunérés en décembre		ETP rémunérés en décembre		Organisme mettant à disposition
		Hommes	Femmes	Ensemble	dont antennes SMPR	
p32	Personnel éducatif	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	.....
p33	Autre	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	.....

#### Personnel mis à disposition par un CCAA

		Effectifs rémunérés en décembre		ETP rémunérés en décembre		Organisme mettant à disposition
		Hommes	Femmes	Ensemble	dont antennes SMPR	
p34	Personnel éducatif	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	.....
p35	Autre	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	.....

#### Autre

		Effectifs rémunérés en décembre		ETP rémunérés en décembre		Organisme mettant à disposition
		Hommes	Femmes	Ensemble	dont antennes SMPR	
p36	Personnel éducatif	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	.....
p37	Autre	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	.....

### C. PERSONNEL DE SURVEILLANCE PÉNITENTIAIRE AFFECTÉ AU SMPR en décembre 2008

Comptabiliser ici l'ensemble des personnels de surveillance affectés au SMPR et à ses antennes.

	Effectifs rémunérés en décembre		ETP rémunérés en décembre	
	Hommes	Femmes	Ensemble	dont antennes SMPR
p38 Personnel de surveillance	____	____	____, ____	____, ____

### III. LES ÉQUIPEMENTS DU SECTEUR EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

Inclure ici l'équipement dont disposent le SMPR et les antennes SMPR.

#### A. SERVICE D'HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE PLEIN TEMPS DU SMPR

- e1 ● Le SMPR dispose-t-il en décembre 2008 d'un service d'hospitalisation ? \_\_\_\_\_  OUI  NON

Si oui, indiquer le type d'hospitalisation (réf. : circulaire n° 45 DH/DGS/DAP du 8 décembre 1994 relative à la prise en charge sanitaire des détenus et à leur protection sociale et guide méthodologique, chapitre II. Paragraphe 1431 et 151).

- Hospitalisation avec permanence de l'équipe soignante (définition : le patient est pris en charge durant la journée au SMPR, il passe la nuit au SMPR avec une surveillance infirmière et une astreinte d'un médecin de l'équipe du SMPR)
- Hospitalisation (définition : le patient est pris en charge durant la journée au SMPR, il reste hébergé la nuit au SMPR sans surveillance infirmière)

- e2 ● Nombre de lits d'hospitalisation installés au 31 décembre 2008 \_\_\_\_\_

- e3 ● Nombre de patients présents en hospitalisation au 18 décembre 2008 \_\_\_\_\_

#### B. HOSPITALISATION DE JOUR

- e4 ● Nombre de places d'hospitalisation de jour installées au 31 décembre 2008 \_\_\_\_\_

## IV. L'ORGANISATION DES SOINS ET LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

CODE SECTEUR       P

### A. LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS DANS LE SECTEUR EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

#### 1. Circonstances générales

*Cocher en fonction de votre pratique courante.*

- o1 ● Chaque nouvel entrant en détention dans l'établissement d'implantation du SMPR est-il vu systématiquement par un membre de l'équipe du SMPR ?**  →  OUI  NON
- Si oui, qui réalise cet entretien d'accueil ?**
- o1.a - un médecin exclusivement**  →  OUI  NON
- o1.b - Un autre professionnel exclusivement**  →  OUI  NON
- Préciser l'autre professionnel :
- Psychologue  →  OUI  NON
- Infirmier  →  OUI  NON
- Assistant de service social  →  OUI  NON
- o1.c - Un médecin et/ou un autre professionnel**  →  OUI  NON
- Préciser l'autre professionnel :
- Psychologue  →  OUI  NON
- Infirmier  →  OUI  NON
- Assistant de service social  →  OUI  NON

**● Quel est le délai minimal d'attente pour un premier rendez-vous hors urgence ?**

**o2 - pour une consultation avec un médecin**

- moins de 3 jours
- de 4 à 7 jours
- de 7 à 14 jours
- plus de 15 jours

**o3 - pour un entretien avec un autre professionnel**

- moins de 3 jours
- de 4 à 7 jours
- de 7 à 14 jours
- plus de 15 jours

**o4 ● Une personne nécessitant une hospitalisation au SMPR le jour même peut-elle être hospitalisée tout de suite ?**

- toujours
- souvent
- parfois
- jamais

**o5 ● Des activités de groupe sont-elles réalisées ?**  →  OUI  NON

**● Les prescriptions médicales sont réalisées par : (plusieurs réponses possibles)**

	Le SMPR	L'UCSA	Le CCAA	Le CSST
<b>o6</b> Psychotropes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>o7</b> Méthadone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>o8</b> Subutex	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**o9 ● Existe-t-il un protocole définissant une activité individualisée de préparation à la sortie ?**  →  OUI  NON

**o10 ● Pourcentage de personnes sortantes parmi les détenus ayant bénéficié d'une activité individualisée de préparation à la sortie**  %

## IV. L'ORGANISATION DES SOINS ET LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

CODE SECTEUR        P

### 2. Circonstances particulières

- o11** ● Au cours de l'année 2008, avez-vous fait une demande de transfert vers une unité pour malades difficiles ?  OUI
- nombre de patients concernés
- nombre de patients transférés
- NON
- 
- o12** ● Au cours de l'année 2008, avez-vous fait une demande de transfert d'un patient hospitalisé au SMPR vers un autre SMPR ?  OUI
- nombre de patients concernés
- nombre de patients transférés
- NON
- 
- o13** ● Combien de patients ont été hospitalisés en D398 (hors UMD) en 2008 ?
- délai minimal entre la demande (signature du certificat) et l'admission du patient     jours
- délai moyen entre la demande (signature du certificat) et l'admission du patient     jours
- délai maximal entre la demande (signature du certificat) et l'admission du patient     jours
- 
- o14** ● Existe-t-il dans le SMPR un protocole écrit ou des règles de conduite écrites internes pour répondre à la prise en charge des patients en cas de comportements violents ?  OUI     NON
- 
- o15** ● Y a-t-il eu au cours de l'année 2008 des déclarations d'accidents du travail du personnel liées à des agressions ?  OUI     NON
- 
- o16** ● Existe-t-il dans votre service une ou plusieurs chambres d'isolement ?  OUI     NON
- Si oui, préciser :**
- o16.a** a) le nombre
- o16.b** b) le nombre de journées cumulées d'occupation de la (les) chambre(s) au cours de l'année 2008
- o16.c** c) le nombre de patients concernés
- o16.d** d) appliquez-vous un protocole écrit de prise en charge des patients en chambre d'isolement ?  OUI     NON
- o16.e** e) remplissez-vous pour chaque patient une fiche de suivi standardisée de mise en chambre d'isolement ?  OUI     NON
- f) qui décide de l'isolement d'un patient ?**
- o16.f** - un médecin exclusivement  OUI     NON
- o16.g** - un médecin ou un infirmier en cas d'urgence  OUI     NON
- 
- **Le SMPR intervient-il au quartier disciplinaire :**
- o17** - systématiquement, pour chaque patient déjà connu par le SMPR ?  OUI     NON
- o18** - sur signalement pénitentiaire ou SPIP ?  OUI     NON
- o19** - sur signalement UCSA ?  OUI     NON

## IV. L'ORGANISATION DES SOINS ET LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

CODE SECTEUR       P

### B. LES PRATIQUES EN RELATION AVEC DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS AU SMPR

*Ici les réponses fournies correspondent à la pratique habituelle de l'ensemble des personnes concernées dans l'équipe du secteur.*

#### 1. Pour la prise en charge des patients

- Pour un patient suivi par le SMPR, êtes-vous en relation directe avec :

	Toujours	Souvent	Parfois	Jamais
o20 L'UCSA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o21 Le secteur de psychiatrie générale et/ou infanto-juvénile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o22 Le SPIP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o23 Les personnels pénitentiaires (hors surveillants du SMPR)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o24 Le JAP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o25 La PJJ le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o26 Autres intervenants en milieu pénitentiaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### 2. Coordination

- L'équipe du SMPR organise-t-elle des réunions de coordination (institutionnelle, hors coordination locale de concertation) avec :

- o27 - l'UCSA ?  OUI  
- nombre annuel de réunions :   
 NON
- o28 - les secteurs de psychiatrie générale et/ou infanto-juvénile intervenant sur votre secteur ?  OUI  
- nombre annuel de réunions :   
 NON
- o29 - le SPIP ?  OUI  
- nombre annuel de réunions :   
 NON
- o30 - le JAP ?  OUI  
- nombre annuel de réunions :   
 NON
- o31 - la PJJ, le cas échéant ?  OUI  
- nombre annuel de réunions :   
 NON
- o32 - autres intervenants en milieu pénitentiaire ?  OUI  
- nombre annuel de réunions :   
 NON
- o33 ● Le SMPR participe-t-il aux réunions institutionnelles de l'établissement pénitentiaire ?  OUI  
 NON





## CONSIGNES DE REMPLISSAGE

**Un seul rapport doit être rempli par secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire et donc inclure le personnel, l'équipement et l'activité du SMPR et de ses éventuelles antennes. En revanche, les données relatives aux centres de soins spécialisés aux toxicomanes et centres de cure ambulatoire en alcoologie intervenant en milieu pénitentiaire ne doivent pas être intégrées dans ce rapport.**

**Il est nécessaire de distinguer les données nulles des informations non déclarées en précisant « 0 » dans le premier cas et « ND » dans le second cas.**

### I. Les caractéristiques générales du secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire

**Question i3 :** Le numéro FINESS demandé est celui de l'établissement de rattachement au 1<sup>er</sup> janvier 2008, même si une fusion ou un rapprochement d'établissement a eu lieu après cette date.

Pour les établissements publics, il s'agit de l'entité juridique. Pour les établissements privés participant au service public, ainsi que pour l'AP-HP, il s'agit de renseigner l'entité établissement de l'établissement de rattachement.

**Question i7 :** L'équipe du secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire peut intervenir dans un autre établissement pénitentiaire de son secteur et se substituer alors à l'activité du secteur de psychiatrie, constituant une antenne du SMPR. Ce type d'antenne offre uniquement des prestations ambulatoires : consultation, activité à temps partiel, voire hôpital de jour.

**Questions i8 et i9 :** Une organisation en unité fonctionnelle (articles L6146-1 à L6146-6 du Code de la Santé Publique) signifie que le Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes (CSST) ou le Centre de Cures Ambulatoires d'Alcoologie (CCAA) sont placés sous la responsabilité d'un praticien titulaire ou d'un praticien hospitalo-universitaire temporaire du service. Les données relatives au CSST et au CCAA ne sont pas à intégrer dans ce rapport.

### II. Le personnel

#### A – Le personnel du secteur rémunéré par l'établissement de rattachement du SMPR

Comptabiliser ici les effectifs concernant le personnel rémunéré au mois de décembre 2008 sur le budget de l'établissement de rattachement du SMPR, et éventuellement le personnel mis à disposition par un autre secteur ou établissement.

Ce sont les effectifs réels et non les postes budgétés, qui doivent être comptabilisés.

Les effectifs sont des nombres entiers et ne peuvent comporter de décimales.

**L'Equivalent Temps Plein (ETP)** est calculé au prorata du temps de présence par rapport à la durée moyenne du SMPR. L'ETP est au plus égal à 1, même si la durée de travail est supérieure à la durée légale.

Par convention, les personnels hospitalo-universitaires titulaires ou non qui exercent dans un établissement privé participant au service public (Hôpitaux privés psychiatriques HPP), comptent pour 0,5 ETP, du fait de cette double appartenance.

La somme des ETP doit être obligatoirement inférieur ou égal à la somme des effectifs d'hommes et de femmes.

## CONSIGNES DE REMPLISSAGE

**Question p1** : La rubrique « psychiatres à temps plein titulaires » regroupe les praticiens hospitaliers (PH) et les hospitalo-universitaires (HU).

**Question p3** : La rubrique « psychiatres à temps partiel » regroupe les psychiatres titulaires et ceux nommés à titre provisoire sur un poste à temps partiel.

**Questions p10-p11** : Les internes et résidents affectés dans un établissement privé sous dotation globale (HPP), bien que rémunérés par un centre hospitalo-universitaire, doivent figurer dans les effectifs de l'établissement privé où ils exercent leur activité (et non dans ceux du CHU de rattachement).

**Attention** : Les personnels en congé simple ou en longue maladie sont pris en compte selon leur taux de rémunération.

En revanche, les personnels en détachement, et les personnels en disponibilité qui ne sont pas rémunérés par l'établissement de rattachement du SMPR ne sont pas comptabilisés ici.

### III. Les équipements du secteur en milieu pénitentiaire

Le nombre de **lits installés d'hospitalisation temps plein** du SMPR au 31 décembre 2008 est égal à la somme du nombre de lits en état d'accueillir des malades et du nombre de lits fermés temporairement pour cause de travaux, désinfection... En aucun cas, les fermetures pour congés, jours fériés, vacances et samedi/dimanche ne seront déduites.

**Les chambres dédiées uniquement à l'isolement ne sont pas comptabilisées comme des lits.**

### IV. L'organisation des soins et les pratiques professionnelles

#### A – La prise en charge des personnes dans le secteur en milieu pénitentiaire

##### 1) Circonstances générales :

**Question o1** : Plusieurs réponses sont possibles.

**Question o2** : Il s'agit de mesurer le délai entre :

- le moment où le SMPR est saisi d'une demande de consultation avec un médecin ou d'un entretien avec un autre professionnel pour un patient vu pour la première fois par l'équipe du SMPR ou pour un patient déjà vu mais qui ne fait pas l'objet d'une prise en charge au moment du rendez-vous
- le moment où la consultation ou l'entretien a lieu

##### 2) Circonstances particulières :

**Question o15** : Les déclarations d'accidents du travail qu'il faut prendre en compte sont uniquement celles déclarées administrativement à l'assurance maladie et qui font l'objet d'un certificat de déclaration d'accident du travail.

## CONSIGNES DE REMPLISSAGE

**Question o16:** Porte sur les chambres d'isolement en psychiatrie. Elle concerne l'utilisation de l'isolement thérapeutique tel que défini dans le guide clinique élaboré par l'ANAES en juin 1998, qui indique que « l'isolement ne peut être qu'à but thérapeutique, conformément à la mission de soin des établissements de santé » et établit des critères de qualité.

### V. Les modalités de prise en charge des patients

#### A – La file active

**Question m1 :** La file active doit être comprise comme l'ensemble des patients vus au moins une fois dans l'année par un ou plusieurs membres de l'équipe soignante pluridisciplinaire (psychiatres, infirmiers, psychologues, assistant social, etc.), y compris lors de l'entretien d'accueil pour les entrants.

Que le patient soit pris en charge par un seul intervenant ou qu'il soit suivi par plusieurs intervenants, il ne figure qu'une seule fois dans la file active. Les familles des patients n'entrent pas dans le décompte de la file active même si elles ont été reçues une ou plusieurs fois dans l'année par l'équipe soignante.

#### B – Répartition par sexe

**Question m4 :** Le total « Hommes » + « Femmes » + « Non renseigné » est égal à la file active.

#### C – Répartition par groupe d'âge

**Question m5 :** L'âge est celui atteint au cours de l'année 2008 :

- . - de 15 ans = nés après le 31.12.1993
- . 15 - 19 ans = nés entre le 01.01.1989 et le 31.12.1993
- . 20 - 24 ans = nés entre le 01.01.1984 et le 31.12.1988
- . 25 – 44 ans = nés entre le 01.01.1964 et le 31.12.1983
- . 45 - 64 ans = nés entre le 01.01.1944 et le 31.12.1963
- . 65 - 84 ans = nés entre le 01.01.1924 et le 31.12.1943
- . 85 ans et + = nés avant le 01.01.1924

Non renseigné : sont comptabilisés ici les patients de la file active dont l'âge n'est pas connu.

**Le total est égal à la somme des colonnes précédentes et doit être égal à la file active.**

#### D – L'analyse des modalités de prise en charge des patients

##### 1 ) Prise en charge à temps partiel :

**Nombre de venues :** on compte des journées (venue de 6 à 8 heures) ou des demi-journées (demi-venues de 3 à 4 heures). Ainsi pour un patient venant deux fois la même journée, une seule journée est comptée.